



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BELLION, Maire.

Présents : M. Philippe BELLION, Joël BEAUGEARD ; Jacques BOURDIN ; Claire COURRAUD, Sophie DE LIL, Michel FOSSIER, Christophe GATTEPAILLE ; Marie GAUTIER ; Sylvie GEFFRAY ; David GLOTIN ; Romane GRIERE ; Jean-Claude HERMANT ; Karine HERVY ; Hugues LEGENTILHOMME ; Adrienne SAGE ; Gilbert UM.

Procurations : Marie JOSSO donne procuration à Karine HERVY ; Nicolas LEJEUNE donne procuration à Gilbert UM.

Assistait en outre à la séance : Mme Morgane CRAS, consultante en finances au cabinet KPMG.

Secrétaires de séance : Marie GAUTIER et Adrienne SAGE.

Date de convocation : 25 avril 2017

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 13 mars 2017. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

1/ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES

M. Philippe BELLION, Maire, indique que la Commune de Ste-Anne a décidé de faire appel aux services du cabinet KPMG, en liaison avec la Communauté de Communes et les autres Communes du territoire, en vue de réaliser une analyse des finances locales. Il présente Mme Morgane CRAS, consultante en finances.

La croissance des charges plus importante que celle des recettes explique la diminution de l'excédent brut courant sur la période 2013 - 2016. Néanmoins, l'excédent du budget annexe en 2016 vient

conforter le niveau d'autofinancement de la Commune. Le désendettement de la Commune permet une amélioration de sa capacité d'autofinancement (CAF) nette. En 2016, celle-ci s'élève à 285 000 €, soit 101 € / habitant. La capacité d'autofinancement brute de Ste-Anne est structurellement inférieure à celle des communes de même strate.

La situation financière de la Commune est saine : le niveau d'autofinancement progresse grâce au désendettement de la Commune. Une croissance importante des charges de fonctionnement a eu lieu entre 2013 et 2014, mais elle semble maîtrisée aujourd'hui.

La collectivité a réalisé un effort d'investissement maîtrisé de 620 000 € par an principalement autofinancé, ce qui permet à la Commune de se désendetter progressivement sur l'ensemble de la période 2013 - 2016 et de connaître une capacité de désendettement inférieure à 3 ans (2,7 ans).

Les marges de manœuvre sont à mettre en perspective avec les investissements futurs de la Commune et une moindre dynamique des recettes de fonctionnement à venir : stabilisation des enveloppes nationales du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de la dotation nationale de péréquation (DNP), moindre revalorisation des valeurs locatives, baisse des compensations fiscales.

L'analyse prospective est basée sur une augmentation de 1% des taux d'imposition et sur la réalisation de la totalité du plan pluri-annuel d'investissement (PPI) : rénovation de la salle polyvalente, déplacement de l'école publique, acquisitions foncières, aménagement du cimetière et dépenses récurrentes.

Sur la période 2017-2022, la capacité d'autofinancement augmente en raison de la croissance des produits fiscaux et du développement de la zone commerciale. Toutefois, la capacité d'autofinancement (CAF) brute s'infléchit en 2020 compte tenu de l'ouverture de la nouvelle école et de l'augmentation des charges financières liées au recours à l'emprunt.

En réalisant la totalité de son PPI, soit 7 000 000 €, la Commune aurait besoin de financement par emprunt d'environ 3 000 000 € entre 2017 et 2019. La CAF nette chute fortement en 2020 en raison du remboursement de capital des nouveaux emprunts cette année-là.

L'augmentation de l'encours de dette conduit à une dégradation de la capacité de désendettement qui deviendrait supérieur au seuil de prudence de 7 ans à partir de 2019, mais retrouve un niveau relativement satisfaisant en fin de période.

Le rétablissement d'une capacité de désendettement à 7 ans en 2022 nécessiterait soit 15 000 € d'économies de charges et / ou de recettes supplémentaires par an à compter de 2017, soit une réduction de 10 % du PPI.

La réalisation de l'ensemble du PPI place la Commune dans une position temporairement fragile sur le plan de l'équilibre financier jusqu'en 2022, le retour à une situation relativement satisfaisante étant programmé pour 2023.

2/ TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2018

M. le Maire indique que six citoyens de la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet doivent être tirés au sort à partir de la liste électorale en application de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2017 fixant le nombre des jurés devant composer la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de la Loire-Atlantique en 2018.

Le Conseil Municipal,

- **Procède** au tirage au sort de six citoyens susceptibles d'être retenus pour siéger en qualité de jurés d'assises pour 2018

- **Précise** l'identité de ces six citoyens tirés au sort :

Titre	Nom	Nom d'épouse	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Domicile
Mme	BOITEAU	CRAND	Odile	21/06/1952	Bécon-les-Granits (49)	15, La Close Neuve
M.	GERARD		Jocelyn	13/04/1990	St-Nazaire (44)	35, La Turcaudais
Mme	JARRY	PICOT	Renée	18/12/1938	Paris (75)	4, La Croix Jolie
M.	JOSSO		Nicolas	05/11/1978	Trappes (78)	2, La Grandville
Mme	MARY	BEZIER	Adeline	13/12/1990	Nantes (44)	21 bis, La Gouërie
M.	SALMONIE		Julien	19/11/1985	Argenteuil (95)	14, rue de la Vallée

3/ SUBVENTION 2017 AUX ASSOCIATIONS

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 19 avril 2017, Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, présente la proposition de tableau des subventions aux associations pour l'année 2017 qui prévoit une augmentation de 2%. De plus, M. le Maire rappelle que les associations de Ste-Anne bénéficient de la mise à disposition gratuite des salles communales et des terrains municipaux, dans des conditions définies par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2017
- **Fixe** le montant des subventions pour 2017 à **21 347,00 €** conformément au tableau ci-après :

Objet	Vote
Jeunesse, Sports, Musique	6 393,00 €
Association adhérant à une fédération ou autre groupement	5 741,00 €
Football	1 776,00 €
TSA sur Brivet	1 375,00 €
Tennis de table	464,00 €
Basket Ball	1 259,00 €
L'Éveil du Brivet	867,00 €
Association non adhérent à une fédération	652,00 €
VTT Brivetais	326,00 €
Badminton	326,00 €
Culture Loisirs Environnement	1 630,00 €
Arts et Loisirs du Brivet	326,00 €
Association Culturelle et Historique Brivetaise	326,00 €
Société de chasse	326,00 €
Les Aînés Brivetais	326,00 €
U,N,C-A,F,N (Union Nationale des Combattants)	326,00 €

Famille-Santé-Humanitaire Divers	3 402,00 €
Les Miniminots	336,00 €
Don du Sang	336,00 €
Restaurants du Coeur de Pontchateau (en bons d'achat)	336,00 €
Missions étrangères	336,00 €
ADMR	336,00 €
ADAR	336,00 €
ADT 44 (Aide à domicile pour tous)	336,00 €
APLS (Association pour les soins à domicile)	336,00 €
PACTES	714,00 €
Humanitaire santé	2 373,00 €
AFM (Association Française contre les Myopathies)	145,00 €
APF (Association des Paralysés de France)	145,00 €
Les Virades de l'Espoir	145,00 €
France Adot 44	145,00 €
La Ligue contre le cancer	145,00 €
AFSEP (Association Françaises des Sclérosés En Plaques)	145,00 €
APAJH 44(Association Pour Adulte et Jeunes Handicapés)	145,00 €
FNATH (Fédé. Nat. des Accidentés du Travail et des Handicapés)	145,00 €
APRA (Association des Parents Résidents et Amis) de la maison d'accueil spécialisée de Couëron	145,00 €
ADAPEI (Assoc. Départementale d'Aide Pour l'Enfance Inadaptée)	145,00 €
Secours Catholique	145,00 €
Secours Populaire	145,00 €
Croix Rouge	145,00 €
Service Conseil Logement	145,00 €
Alcool Assistance	145,00 €
La Prévention routière	145,00 €
AFDI Loire Atlantique	53,00 €
Associations des écoles	6 549,00 €
Principe en 2017 : 12,96 € par élève	
Association parents école Jean de la Fontaine	2 969,00 €
Association parents école St-Michel	2 515,00 €
Union sportive (2017) : 2,52 €/élève	
Ecole Jean de la Fontaine (USEP)	577,00 €
Ecole Saint-Michel (UGSEL)	488,00 €
Subventions Exceptionnelles	1 000,00 €
Projet école St-Michel - danse	1 000,00 €
TOTAL	21 347,00 €

4/ INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus connaît une évolution pour deux raisons :

➤ **L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022.** Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

➤ **La majoration de la valeur du point d'indice** de la fonction publique, de 0,6% au 1^{er} février 2017.

La délibération relative aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux établie le 7 mars 2016 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Par conséquent, une nouvelle délibération est nécessaire en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision (de nouvelles modifications de cet indice étant prévues).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :
 - Maire : 25,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoint au Maire : 13,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers Municipaux délégués : 10,40 % de cet indice
 - Conseillers Municipaux non titulaires de délégation : 0,60% de cet indice
- **Dit** que la présente délibération aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2017.

5/ GESTION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : AVENANT N°2

À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

M. le Maire rappelle que la Commune a confié à l'association « Les PEP 44 » la gestion des activités périscolaires et extrascolaires de Ste-Anne-sur-Brivet dans le cadre d'une délégation de service public. La convention a pris effet le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2019. Elle prévoyait initialement un budget d'exploitation du service de 201 276,00 €, financé à hauteur de 72 472,00 € par la participation nette communale, les autres recettes étant les participations des usagers, c'est-à-dire des familles, et les subventions des autres organismes, dont la Caisse d'Allocations Familiales.

En décembre 2016, un premier avenant à la convention avait été signé : il induisait une augmentation du budget annuel d'exploitation du service d'un montant de 9 264 € TTC, soit une hausse de 4,60 %. Le budget annuel s'est alors fixé à 210 540 €.

La participation financière nette annuelle de la Commune avait été ajustée en conséquence pour s'établir à 81 736 € soit une augmentation de 9 264 € (participation nette initiale : 72 472 €).

Un deuxième avenant à la convention de DSP est souhaité par les parties afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Création d'un poste en CDII (0.18 ETP) sur le temps de la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- Ouverture supplémentaire de l'ALSH les semaines 27 et 35 de l'année 2017.

Ceci induit une augmentation du budget annuel d'exploitation du service d'un montant de 4 509,00 € TTC, ce qui correspond à une hausse de 2,24 % par rapport au budget initial, et à une hausse de 2,14 % par rapport au budget établi avec l'avenant n°1. Le budget annuel serait alors fixé à 215 049 €.

La participation financière annuelle de la Commune serait ajustée en conséquence et se présenterait de la manière suivante :

- Participation nette de la commune de **85 665,00 €** soit une augmentation de 3 929,00 € répartie comme suit : 3 099,00 € pour la création d'un poste supplémentaire sur le temps de la pause méridienne et 830,00 € pour l'ouverture de l'ALSH une semaine supplémentaire durant la période estivale 2017.

Il convient de préciser que d'autres postes de recettes (participation des usagers et financement de la CAF) augmentent de 580 €.

Lors de la réunion du 12 avril 2017, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant n°2.

Au surplus, M. le Maire fait part au Conseil du projet de mise en place d'une tarification en fonction du quotient familial pour la pause méridienne, qui inclut la restauration scolaire et les animations. Cette évolution est nécessaire pour obtenir des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'avenant et de donner délégation au Maire pour le signer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'avenant à la convention de délégation de service public avec l'association « Les PEP 44 » tel qu'exposé ci-dessus,
- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

6/ RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2016 - MISE EN SÉCURITÉ DU LIEU-DIT « LES HAIES »

M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal Délégué à la Voirie, expose à l'assemblée les opérations susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué au titre de l'année 2016. Ces opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Il propose au Conseil de mettre en place des chicanes avec signalisation par panneaux au lieu-dit « Les Haies ». Sur cette route la limitation de vitesse est réglementée à 50 km/h. Cependant certains usagers ont tendance à excéder cette vitesse.

Le projet consiste en la mise en place de chicanes avec signalisation par panneaux afin d'améliorer la sécurité des usagers qu'ils soient automobilistes, cyclistes ou piétons en incitant les automobilistes et motocyclistes à réduire leur vitesse.

Au regard des devis établis par l'entreprise LEONE SIGN (3 rue des entrepreneurs - 44123 VERTOU), le coût de l'opération s'élève à :

- 688.00 € HT	soit	825.60 € TTC
- 280.62 € HT	soit	336.74 € TTC

TOTAL : 968.62 € HT soit 1 162.34 € TTC

Certains Conseillers posent des questions sur le choix du lieu-dit « Les Haies » par rapport à d'autres sites qui pourraient également bénéficier d'aménagements. M. Christophe GATTEPAILLE répond que le lieu-dit « Les Haies » a été identifié comme prioritaire en raison de l'augmentation du trafic routier dû notamment à la desserte de la plate-forme des déchets verts de Campbon. Les riverains ont en effet exprimé leur souhait de voir des aménagements réalisés en conséquence afin d'améliorer la sécurité. M. GATTEPAILLE précise qu'il s'agit d'un dispositif expérimental susceptible d'être étendu à d'autres sites en fonction du retour sur expérience et des besoins identifiés. De plus, le coût en est particulièrement modeste.

Après avoir entendu l'exposé de M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal Délégué à la Voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **17 voix pour**
- **0 voix contre**
- **1 abstention**

- **Approuve** le projet exposé ci-dessus et s'engage à sa réalisation pour un montant estimatif de 968,62 € H.T.
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique
- **Donne** délégation au Maire pour signer les devis afférents à cette opération.

7/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 28 mars 2014, Monsieur le Maire a signé les marchés ci-après :

Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Entretien Ventilation Bâtiments communaux	ROUSSELEAU	Bouvron (44)	1 412,74 €	1 695,29 €
Maintenance extincteur	SICLI	Carquefou (44)	1 430,20 €	1 716,27 €
Réfection trottoir Maison de santé	SAS LANDAIS André	St Omer de Blain (44)	2 205,00 €	2 646,00 €
Chaises Maison de santé	MD IMAGES	Vertou (44)	1 100,00 €	1 100,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

1- **Maison de santé** : M. Jacques BOURDIN, Adjoint à l'Urbanisme, indique que l'installation des professionnels de santé et l'ouverture de la structure se sont déroulées dans de bonnes conditions.

2- **Pollution aux hydrocarbures** : M. le Maire souhaite faire une information à destination des habitants de Tragouët et du Guignaud dans les meilleurs délais. Cependant, les échéances électorales présidentielle et législatives posent des difficultés quant à la participation de représentants du corps préfectoral à des réunions publiques, compte tenu du devoir de réserve. Dans ces conditions, une réunion devrait être organisée au cours du mois de juillet en présence des autorités compétentes.

3- **Salle polyvalente** :

M. le Maire indique que la consultation d'entreprises relative à la passation des marchés de travaux afférents à la rénovation et à l'extension du bâtiment a été lancée le 20 avril 2017. La date limite de réception des offres est fixée au 19 mai 2017.

Le Crédit Mutuel a adressé à la Commune une proposition de prêt de 300 000 € à un taux fixe de 1,45 % remboursable sur 20 ans.

M. le Maire rappelle le montant des subventions attribuées à la Commune pour le financement de l'opération :

- Fonds parlementaires : 25 000 €
- Région : 50 000 €
- DETR : 54 497 €

4- **Logements** : Une réunion d'information avec des représentants de l'association « Les Aînés Brivetais » a eu lieu le mercredi 26 avril 2017 afin d'étudier le projet de construction de logements pour seniors.

5- **Voirie** : M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal Délégué à la Voirie, présente les devis reçus en Mairie pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) 2017.

6- **Tourisme - randonnée** : M. Joël BEAUGEARD, Adjoint aux Associations, commente le diaporama de présentation de la démarche « Boucles vélo ». Un cabinet d'études est mandaté par la Communauté de Communes pour la réalisation de ce projet.

7- **Urbanisme** :

▪ Retour au Règlement National d'Urbanisme (RNU) :

A compter du 27 mars 2017, les Plans d'Occupation des Sols (POS) sont devenus caducs dans toutes les communes françaises ce qui conduit à l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le RNU s'applique donc à titre transitoire jusqu'à l'approbation du PLU. La Commune est donc désormais soumise au principe de la constructibilité limitée aux Parties Urbanisées (PU) et au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

En dehors des parties urbanisées du bourg peuvent être autorisés : l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes. La construction d'annexe (type abri de jardin) n'est pas autorisée.

Chaque demande d'autorisation d'urbanisme doit recevoir un avis conforme du Préfet.

- Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) :

Par arrêté n° 2017-04-04 en date du 14 avril 2017, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial. L'enquête publique se déroulera du mardi 9 mai 2017 au vendredi 9 juin 2017 inclus.

Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Jacques CADRO, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Daniel FILLY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les dossiers seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier ou depuis une tablette informatique, à la Mairie de Sainte Anne sur Brivet où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.sainte-anne-sur-brivet.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions du public peuvent être :

- Consignées dans le registre d'enquête publique ouvert en Mairie, à feuillets non mobiles côtés et parafés par le commissaire enquêteur,
- Adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Sainte Anne sur Brivet - 6, rue de l'Etang - 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET avec en objet la mention « Enquête publique PLU/SDAP, à l'attention du commissaire enquêteur »,
- Par voie électronique : enquetepublique.steanne@gmail.com avec en objet la mention « Enquête publique PLU/SDAP, à l'attention du commissaire enquêteur ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sainte Anne sur Brivet les :

Mardi 9 mai 2017 de 9h00 à 12h00	Mardi 30 mai 2017 de 9h00 à 12h00
Lundi 15 mai 2017 de 14h00 à 17h00	Jeudi 1er juin 2017 de 9h00 à 12h00
Samedi 20 mai 2017 de 9h00 à 12h00	Vendredi 9 juin 2017 de 14h00 à 16h30
Mercredi 24 mai 2017 de 14h00 à 17h00	

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la Commune de Sainte Anne sur Brivet. Les demandes d'information sur le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial peuvent être formulées auprès du service urbanisme de la Mairie.

A l'issue de l'enquête publique, après le dépôt du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal devra se prononcer sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et pourra les modifier pour tenir compte des résultats de l'enquête à condition de ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet.

8- Fêtes et cérémonies : M. Joël BEUGEARD, Adjoint aux Associations, rappelle que la commémoration de la Victoire 1945 aura lieu le lundi 8 mai prochain.

9- Prochaine séance du Conseil Municipal (prévisionnelle) : Lundi 12 juin 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le Maire

Philippe BELLIOT

Joël BEAUGEARD

Jacques BOURDIN

Claire COURRAUD

Sophie DE LIL

Michel FOSSIER

Christophe GATTEPAILLE

Marie GAUTIER

Sylvie GEFFRAY

David GLOTIN

Romane GRIÈRE

Jean-Claude HERMANT

Karine HERVY

Marie JOSSO

Hugues LEGENTILHOMME

Nicolas LEJEUNE

Adrienne SAGE

Gilbert UM